

A.F.D. B
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : Pont Lalanne, Avenue Gaston Lacoste
64000 PAU
791 673 189 RCS PAU

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1^{ER} JUILLET 2025

Le 1^{er} juillet 2025 à 19 heures, les associés se sont réunis au siège social, Pont Lalanne, Avenue Gaston Lacoste, 64000 PAU, en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian VIAL, Gérant et associé présent.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Entrée d'un nouvel associé et modification corrélative des statuts ;
- Nomination d'un co-gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

ev

GH

PREMIERE RESOLUTION – ENTREE D'UNE NOUVEL ASSOCIE ET MODIFICATION CORRLATIVE DES

STATUTS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenue entre :

Monsieur Christian, Jean, Roger VIAL, associé
né le 21 juillet 1965, à VICHY (03),
de nationalité française,
demeurant 14 Boulevard Tourasse, 64000 PAU.

et :

Monsieur Guillaume HUSTÉ,
né le 24 juillet 1995, à PAU (64),
de nationalité française,
demeurant 31 rue Bonado, Résidence Arraditz, entrée B, 64000 PAU.

aux termes d'un acte en date du 1^{er} juillet 2025, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)**.

Il est divisé en mille (1 000) parts de quinze (15) euros chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Guillaume HUSTÉ, à concurrence de CENT QUINZE (115) parts, numérotées de 1 à 115.
- Monsieur Christian VIAL, à concurrence de HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (885) parts, numérotées de 116 à 1 000.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : MILLE (1 000) parts. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION – NOMINATION D'UN CO-GERANT

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Guillaume HUSTÉ, en qualité de nouveau co-gérant :

Monsieur Guillaume HUSTÉ, demeurant 31 rue Bonado, Résidence Arraditz, entrée B, 64000 PAU, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Monsieur Guillaume HUSTÉ exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

ed GH

Monsieur Guillaume HUSTÉ est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur Guillaume HUSTÉ représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Guillaume HUSTÉ a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

Monsieur Christian VIAL



*certifié
conforme.*

¹Monsieur Guillaume HUSTÉ

*"Bon pour acceptation des fonctions
de co-gérant"*



Certifié conforme.

¹ Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant ».